RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

222 ARCHITECTES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 123 route de L'eperon, IMMEUBLE ZE BUREAU LOC.7 ST GILLES LES HAUTS, 97435 SAINT-PAUL
539 900 449 R.C.S SAINT DENIS DE LA RÉUNION

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2026

Le 20 octobre 2026 à 8 heures

Les associés de la société 222 ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 123 route de L'eperon, IMMEUBLE ZE BUREAU LOC.7 ST GILLES LES HAUTS, 97435 SAINT-PAUL, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur David, Clovis GOUARDERES, co-Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur David, Clovis GOUARDERES	51 parts sociales
Madame Sabine Devi GOVINDASSAMY	49 parts sociales
Total des parts détenues par les associés présents	**100 parts détenues**

Les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- NOMINATION CO-GERANTE
- REMUNERATION DE LA CO-GERANTE
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : NOMINATION CO-GERANTE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérante de la Société, à compter du 20 octobre 2026 et pour une durée indéterminée :

[redacted] à [redacted] domiciliée au [redacted]

Madame GOVINDASSAMY Sabine exercera ses fonctions conjointement avec Monsieur GOUARDERES David, gérant en fonction dont le mandat se poursuit sans modification.

Conformément à l'article L. 223-18 du Code de commerce, Madame GOVINDASSAMY disposera, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. L'Assemblée décide qu'aucune limitation de pouvoirs ne sera apportée à ses fonctions dans l'ordre interne. Chacun des co-gérants pourra ainsi engager seul la Société.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Madame GOVINDASSAMY, présente à l'Assemblée ayant fait parvenir son acceptation par écrit préalablement, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Elle déclare également n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérante d'une société commerciale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE LA CO-GERANTE

L'Assemblée Générale, décide que Madame GOVINDASSAMY pourra percevoir une rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de co-gérante.

Le montant et les modalités de cette rémunération (part fixe, part variable, périodicité de versement) seront fixés par une décision collective ordinaire ultérieure des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou rep[redacted]

[redacted]

[redacted]

Monsieur David, Clovis GOUARDERES
(Le Président de séance)

Madame Sabine Devi GOVINDASSAMY